

CP

**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

RAPPORT DU COMITE

EXERCICE 2019

Rapport N° 90

CP

**CAISSE DE PRÉVOYANCE DES
FONCTIONNAIRES DE POLICE ET
DES ÉTABLISSEMENTS PÉNITENTIAIRES**

10, route de Chancy - 1213 PETIT-LANCY

Tél. 022.879.80.70

Fax 022.793.90.10

Mail : info@cppolice.ch

Site internet : www.cppolice.ch

RAPPORT DU COMITE

EXERCICE 2019

présenté à l'assemblée générale annuelle 2020

Voir convocation à l'assemblée générale à la page 39

ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale de 2019 a eu lieu le 24 septembre 2019, à 20h45, au Centre de formation de la police, sous la présidence de M. Jean-Frédéric BRAILLARD, Président de la CP.

Le procès-verbal de l'assemblée générale de 2018 est adopté par l'assemblée à l'unanimité.

L'élection partielle pour le solde de la législature 2019 ó 2023 a vu la désignation de Monsieur Sébastien NYDEGGER qui siègera au Comité en tant que représentant de la Gendarmerie dès le 1^{er} janvier 2020 en remplacement de Monsieur Marc-François DESPLANCHES démissionnaire.

Le procès-verbal de l'assemblée générale du 24 septembre 2019 est disponible pour les membres salariés et les pensionnés sur le site internet de la CP (www.cppolice.ch, rubrique « Publications », dossier « Assemblées générales »).

COMITE

Pendant l'exercice 2019, le Comité a tenu 12 séances.

Conformément à l'article 70 de la loi sur la CP, la présidence de la Caisse est assurée en alternance par un membre du Comité représentant l'employeur ou par un membre du Comité représentant les membres salariés. Pour l'année écoulée, cette charge a été assumée par M. Jean-Frédéric BRAILLARD.

M. Sandro PERINI a été nommé vice-président, M. Marc-François DESPLANCHES, secrétaire, M. Olivier PEDROLETTI, vice-secrétaire chargé de l'attribution des appartements.

Représentants de l'employeur :

- M. Jean-Frédéric BRAILLARD
- M. Gian HEIM
- Mme Aïcha LAATI KI
- M. Patrick MALEK-ASGHAR
- M. Patrick PETTMANN
- M. Franco ROSSONI
- M. Robert TANNER

Représentants des membres salariés :

- M. Nicolas ALLAZ
- M. Christian DAILLY
- M. Marc-François DESPLANCHES
- M. Philippe HAUSSAUER
- M. Olivier PEDROLETTI
- M. Sandro PERINI
- Mme Nadia TURIAN

Représentant des pensionnés :

- M. Pierre-Alain LAURENT

Au 31 décembre 2019, le Comité a pris congé de Monsieur Marc-François DESPLANCHES en le remerciant vivement du temps qu'il a consacré à notre institution. Monsieur Marc-François DESPLANCHES est entré en fonction en 2012 et a assuré la tâche de secrétaire du Comité dès le 1^{er} janvier 2014.

Monsieur Sébastien NYDEGGER élu lors de l'Assemblée Générale de septembre 2019 est entré en fonction en janvier 2020. Nous l'accueillons avec plaisir au sein du Comité.

ADMINISTRATION

A fin 2019, l'administration de la Caisse comprenait sept collaborateurs :

<i>Administrateur :</i>	M. Thierry MONTANT
<i>Comptable :</i>	Mme Sonia CAPONE
<i>Chef du Service assurances :</i>	Mme Laure MAYOR
<i>Gestionnaire assurance :</i>	Mme Susana CAMILO
<i>Assistante, gestionnaire des bénéficiaires :</i>	Mme Antonella MONTELEONE
<i>Chef du Service immobilier :</i>	Mme Nathalie GEIBEL
<i>Assistante immobilier :</i>	Mme Viviane ZORZI

LOIS ET RÈGLEMENTS

Il n'y a pas eu de changement aux lois et au règlement général régissant la CP durant l'année 2019.

ASSURANCE

Taux technique ó Plan de prévoyance

Le taux technique de la Caisse est maintenu à 3% au 31 décembre 2019.

Compte tenu de la situation régnant sur les taux d'intérêts et sa conséquence sur le rendement attendu, le Comité a décidé de réduire le taux technique à 2% sur un nouvel horizon de sept ans.

Il est utile de rappeler que le taux technique représente le revenu net futur escompté sur les placements de la Caisse, il fait partie intégrante de son système de financement au même titre que les cotisations. La réduction de ce dernier en dessous de 3% entraîne malheureusement un manque de financement pour la Caisse. Cette situation a conduit à une première version de révision du plan de prévoyance qui avait été présentée à l'employeur et aux syndicats en 2018. Une deuxième version a été présentée fin 2019.

Suite à cette dernière, l'employeur a souhaité bénéficier de toute une série d'éléments complémentaires ainsi que de nouvelles propositions de plans. Le Comité présentera ces éléments aux parties courant 2020.

Nous rappelons une nouvelle fois que le Comité a la responsabilité de l'équilibre financier de la Caisse et que ses possibilités d'action se limitent à la définition du niveau des prestations offertes. Concernant le financement, il ne peut que formuler des propositions.

Annuité rétroactive 2016

Dans le courant de l'automne 2019, l'administration de la Caisse a traité la problématique du versement de l'annuité rétroactive 2016 par l'État de Genève. Le versement a nécessité la reprise complète de l'activité assurances pour les années 2016 à 2019 pour l'ensemble des membres concernés ce qui a engendré un travail administratif et des coûts relativement élevés.

GESTION DE FORTUNE

Immobilier

L'entretien du parc d'immeubles de la CP reste une préoccupation majeure du Comité ce d'autant plus que le cadre légal dans lequel nous évoluons à Genève restreint la rentabilité des opérations de rénovation de notre parc immobilier.

Dans ce domaine il convient de signaler :

- La rénovation de 27 logements dans divers immeubles
- La rénovation des gaines techniques dans 12 appartements à la rue Terrassière 29 et 31
- La transformation d'un local commercial en logement à la rue de l'Orangerie 5
- Le remplacement des vitrines des arcades à la rue Butini 18, à la rue Dancet 7 à 9 et à l'avenue des Morgines 39 à 41
- La rénovation de la chaufferie à l'avenue Giuseppe-Motta 18
- La réfection de la façade pignon à l'avenue de Bel-Air 57

Malgré l'environnement légal contraignant dans lequel nous évoluons, la rentabilité de nos investissements immobiliers se maintient pour le moment à un bon niveau grâce à une gestion efficace de notre parc d'immeubles axée sur le long terme, les notions de juste besoin dans l'entretien et la rénovation et d'équilibre au niveau des revenus.

Il convient cependant de signaler que les nouveaux investissements ne peuvent actuellement être effectués qu'avec des rentabilités faibles et que les demandes de baisse de loyer pourraient à terme affecter notre rentabilité immobilière.

Valeurs mobilières

Durant l'année écoulée, nos valeurs mobilières ont enregistré un excellent résultat notamment grâce à la forte appréciation des marchés actions.

RÉSULTAT

Globalement 2019 a été une très bonne année qui a été mise au profit pour améliorer la situation financière de la Caisse.

Cependant, vu que les espérances de rendement ne se sont pas améliorées, le Comité se voit toujours contraint d'agir afin de garantir la stabilité financière à moyen et long terme de la Caisse. Cela sans compter sur les effets que l'épidémie COVID-19 déploie sur l'économie mondiale.

PENSIONS

Les pensions sont payées en fin de mois, sauf au mois de décembre où le règlement se fait avant Noël.

Les pensionnés de la Caisse ont reçu début 2020 un relevé des prestations versées en 2019.

Suite à l'entrée en vigueur des modifications statutaires de 2011, les pensions sont adaptées selon les règles définies par l'article 51 du règlement général de la CP. A fin février 2020, l'inflation observée par l'Office cantonal de la statistique depuis fin novembre 2010 est légèrement positive. Cependant, les pensions versées n'ont pas pu être modifiées, car le degré de couverture de la Caisse se trouve à moins de 105% à fin 2019.

Nous rappelons que les pensionnés qui désirent changer d'établissement bancaire doivent le signaler par écrit à la Caisse avant le 10 du mois.

Nous attirons tout particulièrement l'attention des pensionnés sur :

- L'article 56 du règlement général relatif au cumul de la pension avec un revenu provenant d'une activité professionnelle.
- Les dispositions relatives à l'impôt à la source :

Conformément à la loi sur l'imposition à la source et à son règlement d'application, les pensionnés domiciliés à l'étranger sont soumis à l'impôt à la source.

Les pensionnés qui quittent la Suisse doivent donc, avant leur départ, informer l'administration fiscale et l'administration de la Caisse de leur nouveau lieu de résidence.

Enfin, nous rappelons aux pensionnés que la retenue (remboursement de l'avance AVS), opérée sur la pension de retraite dès l'âge de 65 ans (hommes) et 64 ans (femmes) est *viagère* et a été déterminée au moment de l'ouverture de la rente.

LISTE DES IMMEUBLES PROPRIETE DE LA CP AU 31 DECEMBRE 2019

IMMEUBLES LOCATIFS "HLM"

Chemin de Pont-Céard 6-6A

IMMEUBLES DIVERS

Avenue Giuseppe-Motta (Parking)
Route de Saint-Julien 263 (Cabinets médicaux)

IMMEUBLES LOCATIFS "LIBRES"

Avenue de l'Amandolier 24-26-28
Avenue de Bel-Air 57 - 59
Rue des Bossons 19
Rue Butini 16-18
Route de Chancy 8-10
Rue des Charmilles 18
Quai du Cheval-Blanc 23
Boulevard de la Cluse 9-11
Avenue de Crozet 14-16
Rue Dancet 7-9
Rue Daubin 14
Avenue Dumas 19A
Route de Ferney 159 ABC - 161 ABC
Route de Florissant 53
Rue de la Fontenette 27
Rue de la Fontenette 35-37-39/
Chemin du Centurion 14
Avenue de France 33-35
Avenue du Gros-Chêne 29-31
Avenue Eugène-Lance 58-60
Rue de Montbrillant 61-63-65
Avenue des Morgines 39-41
Avenue Giuseppe-Motta 6-8
Avenue Giuseppe-Motta 18
Avenue Giuseppe-Motta 24-26-28-30
Rue de l'Orangerie 5
Rue des Pâquis 33/Rue de la Navigation 4
Rue Joseph-Pasquier 1-3-5-7-9
Rue Pestalozzi 5
Chemin de la Petite-Boissière 38
Chemin de la Petite-Boissière 42
Chemin du Petit-Montfleury 8-10-12
Avenue Petit-Senn 21-23-25-27-29-31
Chemin des Pontets 6-8
Rue du Prieuré 22
Rue des Racettes 39-41
Chemin de la Rochette 8-10-12-14-16
Route de Saint-Julien 263 ABCD
Rue de la Terrassière 29-31
Rue du XXXI-Décembre 23
Chemin des Vergers 6
Rue Jean-Violette 5
Avenue Wendt 41

BILAN AU 31.12	2019	2018
<u>Actif</u>		
Placements		
Liquidités et placements sur le marché monétaire	36'667'442.86	40'922'797.37
Liquidités auprès de l'Etat de Genève	29'836'709.16	8'036'087.16
Titres	1'175'760'804.22	1'060'237'616.09
Titres de l'Etat de Genève	2'576'611.11	1'552'500.00
Immeubles	557'261'724.45	554'222'386.80
Total des placements	1'802'103'291.80	1'664'971'387.42
Actifs du pont-retraite	-18'884'277.00	-25'009'045.00
Comptes de régularisation actif	1'921'083.54	2'454'179.02
Total de l'actif	<u>1'785'140'098.34</u>	<u>1'642'416'521.44</u>
<u>Passif</u>		
Dettes		
Prestations de libre passage et rentes	3'277'968.52	3'132'604.60
Autres dettes	0.00	0.00
Total des dettes	3'277'968.52	3'132'604.60
Comptes de régularisation passif	980'478.57	44'004.34
Provisions non techniques	282'034.60	232'130.60
Capitaux de prévoyance et provisions techniques		
Capitaux de prévoyance affiliés	594'752.73	272'777.93
Capitaux de prévoyance sociétaires	494'845'839.00	483'713'280.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires	807'313'166.10	786'762'865.00
Capitaux de prévoyance bénéficiaires du pont	201'635'882.00	215'267'604.00
Capitaux de prévoyance "libérés"	50'834'904.75	58'272'459.85
Provisions et réserves techniques	146'414'153.98	70'914'462.50
Total capitaux de prévoyance et provisions techniques	1'701'638'698.56	1'615'203'449.28
Réserve de fluctuation de valeurs	78'960'918.09	23'804'332.62
Fonds libres		
Situation au 01.01.	0.00	0.00
Excédent de charges/produits de l'exercice	0.00	0.00
Total des fonds libres	0.00	0.00
Total du passif	<u>1'785'140'098.34</u>	<u>1'642'416'521.44</u>

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12	2019	2018
Cotisations des salariés	16'525'972.85	15'558'476.60
Cotisations de l'employeur	28'521'858.25	21'098'634.85
Cotisations complémentaires des salariés	532'269.65	615'264.65
Cotisations complémentaires de l'employeur	1'609'371.50	2'517'115.25
Cotisations libérées suite au pont	3'271'352.10	6'459'447.25
Primes uniques et achats	317'137.04	120'736.95
Cotisations et apports ordinaires	50'777'961.39	46'369'675.55
Apports de libres passage	1'143'039.21	599'941.87
Int. moratoires sur cot. et rappels (annuité rétroactive 2016)	376'835.85	0.00
Remb. des versements anticipés propriété du logement /divorce	1'624'169.03	712'764.35
Prestations d'entrée	3'144'044.09	1'312'706.22
Apports provenant de cotisations et prestations en entrée	53'922'005.48	47'682'381.77
Rentes de vieillesse	-51'584'254.20	-49'694'257.45
Rentes de conjoints divorcés	-60'128.00	-20'598.00
Rentes de survivants	-9'155'606.70	-9'306'388.45
Rentes d'invalidité	-1'276'153.10	-1'566'499.65
Prestations en capital à la retraite	-2'537'200.60	-3'070'494.15
Prestations réglementaires	-64'613'342.60	-63'658'237.70
Prestations de libre passage en cas de sortie	-3'982'187.97	-2'899'554.85
Versements anticipés pour la propriété du logement/divorce	-8'404'590.05	-9'315'317.10
Prestations de sortie	-12'386'778.02	-12'214'871.95
Dépenses relatives aux prestations et versements anticipés	-77'000'120.62	-75'873'109.65
Dissol./Constit. des capitaux de prévoyance des affiliés	-321'974.80	96'075.33
Dissol./Constit. des capitaux de prévoyance des sociétaires	-11'132'559.00	15'070'209.00
Dissol./Constit. des capitaux de prévoyance des bénéficiaires	-20'550'301.10	-29'927'250.00
Dissol./Constit. des capitaux de prév. bénéficiaires du pont	13'631'722.00	-12'127'196.00
Dissol./Constit. des capitaux de prévoyance "libérés"	7'483'186.85	13'385'263.40
Dissol./Constit. provision pour risques invalidité et décès	0.00	0.00
Dissol./Constit. de la prov. pour adapt. des capitaux de prév.	-4'619'691.48	-4'538'183.50
Dissol./Constit. de la provision pour baisse du taux technique	-70'880'000.00	0.00
Dissol./Constit. réserve pour adapt. salaires actifs et rentes	0.00	0.00
Dissol./Constit. des capitaux de prévoyance et des provisions techniques	-86'389'617.53	-18'041'081.77
Contribution au fonds de garantie	-194'759.25	-171'993.75
Résultat net de l'activité d'assurance	-109'662'491.92	-46'403'803.40

COMPTE D'EXPLOITATION POUR L'EXERCICE SE TERMINANT AU 31.12	2019	2018
Report - Résultat net de l'activité d'assurance	-109'662'491.92	-46'403'803.40
Frais et revenus sur liquidités et placements sur le marché monétaire	-9'185.35	-61'156.74
Pertes/Produits sur titres	147'384'027.00	-62'066'552.65
Produit des immeubles	30'310'177.31	33'412'802.09
Frais d'administration de la fortune	-9'387'412.22	-10'913'733.12
Frais de courtage	-283'587.83	-279'017.99
Résultat net des placements	168'014'018.91	-39'907'658.41
Part du pont-retraite au résultat net des placements	-2'020'423.90	589'407.80
Frais d'administration	-784'221.37	-761'209.38
Honoraires de l'organe de révision et de l'expert	-201'291.30	-105'492.15
Emoluments de l'autorité de surveillance	-17'322.10	-12'603.65
Excédent de charges/produits avant dotation à la réserve de fluctuation de valeurs et résultat du pont-retraite	55'328'268.32	-86'601'359.19
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-171'682.85	-3'079'057.75
Dissol./Constit. à la réserve de fluctuation de valeurs	-55'156'585.47	89'680'416.94
Résultat de l'exercice	0.00	0.00

ANNEXE AU BILAN ET AU COMPTE D'EXPLOITATION 2019

1. BASE ET ORGANISATION

1.1 Forme juridique, but et siège social

La Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP) est un établissement de droit public du canton de Genève ayant pour but d'assurer ses membres ou leurs ayants droit contre les conséquences économiques de la vieillesse, de l'invalidité et de la mort en garantissant des prestations dont le genre et le montant correspondent au moins aux exigences minimales de la loi fédérale sur la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité et de la loi fédérale sur le libre passage dans la prévoyance professionnelle, vieillesse, survivants et invalidité.

Son siège est situé route de Chancy 10 au Petit-Lancy (GE).

1.2 Enregistrement LPP et fonds de garantie

La CP est dûment enregistrée dans le registre de la prévoyance professionnelle sous le numéro d'ordre : GE-0046 et est affiliée au fonds de garantie LPP.

1.3 Acte de fondation, lois et règlements

- Création : 22 mars 1930,
- Loi sur la Caisse du 4 octobre 2013 entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dernier amendement le 30 juin 2018,
- Règlement général de la Caisse du 6 novembre 2013 entré en vigueur le 1^{er} janvier 2014, dernier amendement le 30 juin 2018,
 - Règlement relatif aux capitaux de prévoyance, aux provisions et autres réserves : 26 juin 2018 (entrée en vigueur 31 décembre 2017),
 - Règlement de placement : 25 août 2015,
 - Règlement de liquidation partielle : 25 novembre 2014.

1.4 Organe suprême, gestion et signatures autorisées au 31 décembre 2019

Représentants de l'employeur :

M. Jean-Frédéric BRAILLARD *, Président,
 Vice-président dès le 1^{er} janvier 2020
 M. Gian HEIM
 Mme Aïcha LAATIKI
 M. Patrick MALEK-ASGHAR
 M. Patrick PETTMANN *
 M. Franco ROSSONI *
 M. Robert TANNER

Représentants des membres salariés :

M. Sandro PERINI *, Vice-président,
Président dès le 1^{er} janvier 2020
M. Marc-François DESPLANCHES *, Secrétaire
M. Olivier PEDROLETTI *, Vice-secrétaire
M. Nicolas ALLAZ
M. Christian DAILLY
M. Philippe HAUSSAUER
Mme Nadia TURIAN

Représentant des pensionnés : M. Pierre-Alain LAURENT

Les personnes susmentionnées sont domiciliées sur le territoire du canton de Genève à l'exception de MM. Jean-Frédéric BRAILLARD et Robert TANNER domiciliés sur Vaud, de M. Patrick PETTMANN domicilié à Fribourg, de Mme LAATI KI domiciliée dans le département de l'Ain en France et de M. Sandro PERINI, M. Nicolas ALLAZ, M. Christian DAILLY et Mme Nadia TURIAN domiciliés dans le département de la Haute-Savoie en France.

Les personnes désignées ci-dessus par un * de même que M. Thierry MONTANT, administrateur, sont habilités à signer collectivement à deux. Mme Nathalie GEIBEL, gestionnaire immobilier, ainsi que Mmes Laure MAYOR et Susana CAMILO, gestionnaires assurance, sont habilitées à signer collectivement à deux avec M. Thierry MONTANT ou avec un membre du Comité dans leur domaine d'activité respectif.

1.5 Expert, organe de contrôle, conseiller, autorité de surveillance

Mandat d'expert en prévoyance professionnelle	: Pittet Associés SA
Expert exécutant agréé en matière de prévoyance professionnelle	: M. Bernard Romanens de Pittet Associés SA
Organe de révision	: BDO SA, Genève
Conseiller en matière de placements	: Pensofinance SA, Lausanne
Autorité de surveillance	: ASFIP Genève

1.6 Employeur affilié

Etat de Genève.

2. STATISTIQUE GENERALE

La statistique générale des assurés est dorénavant présentée par catégories de plan de prévoyance. Les plans de prévoyance actuellement en vigueur sont les suivants :

Sociétaires 58	: assurés du plan avec un âge de retraite de 58 ans à l'origine des droits
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	: assurés du plan 58 ans à l'origine des droits continuant à travailler après la date d'ouverture possible du pont-retraite
Sociétaires 58 > 58	: assurés du plan 58 ans à l'origine des droits, ayant dépassé cet âge et continuant à travailler
Sociétaires 35	: assurés du plan avec une durée d'assurance de 35 années et un âge minimum de retraite de 58 ans
Sociétaires moins de 23 ans	: assurés du plan avec une durée d'assurance de 35 années âgés de moins de 23 ans révolus

Sociétaires

L'effectif des sociétaires en activité au 31 décembre 2018 s'élevait à 1 0741 membres, comprenant 1 0478 hommes et 263 femmes, soit :

Sociétaires 58	Personnel masculin	770	
	Personnel féminin	121	891
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	36	
	Personnel féminin	5	41
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	9	
	Personnel féminin	2	11
Sociétaires 35	Personnel masculin	660	
	Personnel féminin	135	795
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	3	
	Personnel féminin	0	3
	Total		1 0741

L'effectif des sociétaires en activité au 31 décembre 2019 s'élevait à 1 0735 membres, comprenant 1 0470 hommes et 265 femmes, soit :

Sociétaires 58	Personnel masculin	748	
	Personnel féminin	118	866
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	29	
	Personnel féminin	0	29
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	6	
	Personnel féminin	1	7
Sociétaires 35	Personnel masculin	685	
	Personnel féminin	145	830

Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	2	
	Personnel féminin	1	<u>3</u>
	Total		1 0735

Sociétaires bénéficiaires du pont-retraite

	Personnel masculin	128	
	Personnel féminin	9	<u>137</u>
	Total		137
	(2018 = 147)		

Détails des mouvements

Admissions :

Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	8	(y.c. 8 transferts)
Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	2	(y.c. 2 transferts)
Sociétaires 35	Personnel masculin	33	(y.c. 3 transferts)
	Personnel féminin	13	
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	2	
	Personnel féminin	1	
			59

Démissions y compris les changements de catégories :

Sociétaires 58	Personnel masculin	14	(y.c. 8 transferts)
	Personnel féminin	2	
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	2	(y.c. 2 transferts)
Sociétaires 35	Personnel masculin	6	
	Personnel féminin	3	
Sociétaires moins de 23 ans	Personnel masculin	3	(y.c. 3 transferts)
			30

Ouvertures de ponts-retraite :

Sociétaires 58	Personnel masculin	7	
	Personnel féminin	1	8
Sociétaires 58 (travaillent pendant le pont)	Personnel masculin	13	
	Personnel féminin	5	<u>18</u>
			26

Extinctions pont-retraite :

	Personnel masculin	34	
	Personnel masculin	2	<u>36</u>
			36

Invalidités :

Sociétaires 58	Personnel masculin	*1	1
Sociétaires 35	Personnel masculin	1	$\frac{1}{2}$

* rentes suspendues en 2018

Décès :

Sociétaires 35	Personnel masculin	*1	$\frac{1}{1}$
----------------	--------------------	----	---------------

* sans ouverture de rente de conjoint survivant

Retraites :

Sociétaires 58 > 58	Personnel masculin	5	
	Personnel féminin	1	$\frac{6}{6}$

Pensionnés

Le nombre de rentes payées au 31 décembre 2019 s'élevait à :

Rentes de retraités	:	722	
Rentes d'invalides	:	26	
Rentes d'enfants invalides	:	15	
Rentes de conjoints survivants	:	239	
Rentes d'orphelins de sociétaires	:	19	
Rentes conjoints divorcés	:	<u>3</u>	
Total des rentes (2018 = 1'013)	:	1'024	

Détails des mouvements

Ouvertures de pensions :	- personnelles	42	
	- d'invalidité	2	
	- d'enfants invalides	0	
	- de conjoints survivants	11	
	- d'orphelins	3	
	- de conjoints divorcés	1	59
Extinctions de pensions :	- personnelles	19	
	- d'invalidité	2	
	- d'enfants invalides	5	
	- de conjoints survivants	19	
	- d'orphelins	3	
	- de conjoints divorcés	0	48

Affiliés

L'effectif des affiliés au 31.12.2019 s'élève à 102 contre 41 au 31.12.2018.

3 NATURE DE L'APPLICATION DU BUT

3.1 Explication du plan de prévoyance

Le plan de prévoyance est un plan en primauté des prestations.

La rente vieillesse est calculée en pourcent du dernier traitement assuré. Conformément à l'art. 16 du règlement général, les sociétaires qui dépassent l'âge de 58 ans et ont accompli 35 années d'assurance perçoivent une rente dont le taux correspond à 75% du dernier traitement assuré. Le traitement assuré correspond à 12,26/13^{ème} du traitement légal annuel diminué d'une déduction de coordination correspondant à CHF 10'905.6 .

Un pont-retraite financé par l'Etat de Genève et des dispositions transitoires ont été introduits afin d'adoucir le passage entre l'ancien plan et le nouveau plan d'assurance de la Caisse.

Les prestations décès et invalidité correspondent à la pension de retraite projetée à l'échéance.

3.2 Financement

La cotisation ordinaire se répartit à raison de 2/3 pour l'employeur et 1/3 pour l'employé. Depuis le 30 juin 2018, les rappels de cotisations sont devenus optionnels et entièrement à la charge des assurés.

A relever qu'en application de l'article 12 de la loi cantonale concernant un pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (B 5 35), la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat est réduite du montant affecté par la Caisse à la provision de financement structurel. La somme des cotisations doit toutefois être au moins égale à la somme des cotisations payées par les assurés à la Caisse. Le montant libéré par la réduction de la cotisation de l'Etat à la Caisse est affecté au financement de la rente de pont-retraite.

Vu qu'au 31 décembre 2019 le degré de couverture de la Caisse était inférieur à 105%, l'adaptation des rentes est suspendue en application de l'article 51 al. 3 du règlement général de la Caisse.

3.3 Autres informations sur l'activité de prévoyance

Les personnes en formation (stagiaires) sont assurées conformément à la LPP.

Les personnes nommées dont l'âge est inférieur à 23 ans révolus sont assurées pour les risques invalidité et décès.

Une première partie du traitement de l'annuité rétroactive 2016 a été effectuée sur le mois de novembre 2019. Les revenus et les charges en résultant ont été comptabilisés dans les rubriques habituelles. Un montant total de CHF 4,9 millions a été facturé. Le solde sera traité sur l'année 2020.

4 PRINCIPE D'EVALUATION ET DE PRESENTATION DES COMPTES, PERMANENCE

4.1 Confirmation sur la présentation des comptes selon la norme Swiss GAAP RPC 26

La comptabilité, le bilan et les principes d'évaluation sont établis en fonction des dispositions du Code des obligations (CO) et de la LPP. Les comptes annuels, qui se composent du bilan, du compte d'exploitation et de l'annexe, donnent une image fidèle de la situation financière dans le sens de la législation sur la prévoyance professionnelle et correspondent aux dispositions de la norme Swiss GAAP RPC 26.

Les principes d'évaluation ci-après ont été appliqués sans changement par rapport à l'exercice précédent.

4.2 Principes comptables et d'évaluation

Les actions, les obligations, les obligations convertibles, les fonds de placement et les produits structurés sont évalués aux cours boursiers de clôture.

Les monnaies étrangères sont évaluées aux cours de clôture donnés par la Banque Lombard Odier et Cie SA.

Les opérations sur titres sont comptabilisées à leur date d'opération et non à leur date de valeur. Ceci permet de présenter au 31 décembre 2019 une situation dans laquelle tous les engagements futurs ont été pris en compte.

Les bénéfices et pertes de cours réalisés et non réalisés sont comptabilisés dans la rubrique produit net des titres.

Les immeubles figurent au bilan à leurs valeurs actuelles déterminées par combinaison entre la valeur de rendement et la valeur intrinsèque. Le taux de capitalisation et la vétusté pris en considération dans l'évaluation dépendent de l'âge et de l'état de l'immeuble.

Les capitaux de prévoyance, les provisions et réserves techniques sont déterminés chaque année, à la date du bilan, selon des principes et sur des bases techniques reconnus.

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique et le taux technique de la CP.

La comptabilisation des autres actifs et passifs se fait aux valeurs nominales.

4.3 Modification des principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes

Aucun changement dans les principes comptables d'évaluation et de présentation des comptes n'est intervenu durant l'exercice 2019.

5. COUVERTURE DES RISQUES / REGLES TECHNIQUES / DEGRE DE COUVERTURE

5.1 Nature de la couverture des risques

La CP est une Caisse de prévoyance autonome, elle supporte elle-même les risques actuariels de vieillesse, de décès et d'invalidité.

5.2 Développement des capitaux de couverture pour les membres salariés (en milliers de CHF)

	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de couverture des actifs au 1.1	757'526	773'950
Cotisations payées	50'778	46'370
./. PLP payées	-12'387	-12'215
Apports reçus	3'144	1'313
Capitaux de couverture des nouveaux bénéficiaires	-8'600	-17'732
Adaptation au 31.12	-42'550	-34'159
Capitaux de couverture des actifs au 31.12	<u>747'911</u>	<u>757'526</u>

Les capitaux de couverture des actifs comprennent les postes suivants du bilan : capitaux de prévoyance des affiliés, capitaux de prévoyance des sociétaires, capitaux de prévoyance des bénéficiaires du pont et capitaux de prévoyance « libérés ».

Au 31 décembre 2019, les capitaux de prévoyance « libérés » s'élèvent à CHF 50,8 millions (2018 CHF 58,3 millions). Pour l'année 2019, ces capitaux ont été rémunérés au taux de 1.75%. Pour les bénéficiaires du pont-retraite de l'année, les capitaux libérés sont affectés à une provision de financement structurel de la Caisse et la part de la cotisation ordinaire à charge de l'Etat se trouve réduite de ce montant. Au 31 décembre 2019, la provision de financement structurel correspond à CHF 0.- (2018 CHF 0.-). A l'ouverture de la retraite, les pensionnés reçoivent l'éventuel solde du capital libéré.

5.3 Total des avoirs de vieillesse selon la LPP (en milliers de CHF)

	31.12.2019	31.12.2018
Avoirs de vieillesse LPP (comptes-témoins)	103'735	100'897
Taux LPP minimum appliqué	1%	1%

5.4 Développement des capitaux de couverture pour les bénéficiaires

	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 1.1	724'671	689'581
./. Rentes et capitaux retraite payés	-57'849	-55'984
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	13'058	21'206
./. Capitaux libérés suite à des décès	-13'071	-8'162
Adaptation au 31.12	84'405	78'030
Capitaux de couverture des bénéficiaires au 31.12	751'214	724'671
	31.12.2019	31.12.2018
Capitaux de couverture pour l'adaptation des rentes au 1.1	62'091	67'254
./. Adaptations payées	-6'764	-7'258
Capitaux des nouveaux bénéficiaires	708	892
./. Capitaux libérés suite à des décès	-3'782	-2'977
Adaptation au 31.12	3'846	4'180
Capitaux de couverture pour l'adaptation au 31.12	56'099	62'091

Au bilan, les capitaux de prévoyance des bénéficiaires correspondent à l'addition de CHF 751'214 et de CHF 56'099 soit, CHF 807'313 (milliers).

5.5 Récapitulation, développement et explication des provisions et réserves techniques (en milliers de CHF)

	31.12.2019	31.12.2018
Provision pour l'augmentation de la longévité	13'534	8'914
Provision pour fluctuation des risques décès et invalidité	7'000	7'000
Provision pour abaissement du taux technique	125'880	55'000
Total	146'414	70'914

Au 31 décembre 2019, le solde de la provision pour l'augmentation de la longévité est de CHF 13,5 millions (2018 CHF 8,9 millions). Cette provision a été alimentée au 31 décembre 2019 par un montant correspondant à la formule suivante :

$$PL_t = (A_t \text{ ó } (A_0 \text{ ó } 1)) \times 0.003 \times [CPAt + CPBt]$$

dans laquelle :

- PLt Niveau de la provision de longévité à la fin de l'année t ;
- CPAt Capitaux de prévoyance des actifs à la fin de l'année t (hors capitaux de prévoyance des affiliés et capitaux de prévoyance libérés) ;
- CPBt Capitaux de prévoyance des bénéficiaires de rentes à la fin de l'année t ;
- At Année de calcul ;
- A0 Année de projection des tables actuarielles appliquées (A0 = 2017 pour les tables VZ 2015 (P2017)).

La provision technique pour fluctuation des risques décès et invalidité des actifs pour pallier les conséquences financières liées à la variabilité de la sinistralité d'une année sur l'autre reste inchangée au 31 décembre 2019, soit à CHF 7 millions (2018 CHF 7 millions).

La provision pour réduction du taux technique a été alimentée au 31 décembre 2019 par un montant de CHF 70,9 millions (2018 CHF 55 millions). Cette dernière couvre un peu plus que le coût estimé d'une réduction du taux technique à 2.5%.

5.6 Résultats de la dernière expertise actuarielle

La dernière expertise actuarielle date du 19 décembre 2019, les recommandations de notre expert sont les suivantes :

- Baisser le taux d'intérêt technique à 2.5 % pour le financement structurel du plan de prévoyance et constituer une provision complémentaire pour l'évaluation des engagements au taux technique de 2.0 %, afin de tenir compte de la structure et des caractéristiques de la Caisse.
- Maintenir le niveau de la provision de fluctuation des risques au niveau actuel et adapter au besoin annuellement le niveau de la provision en fonction de la sinistralité effective.
- Renforcer la réserve de fluctuation de valeurs, afin de prémunir la Caisse d'une diminution future de la performance ou d'une correction importante de la valeur de ses actifs. Nous recommandons par ailleurs de valider l'adéquation de l'objectif de la réserve de fluctuation de valeurs.
- Adapter le règlement général aux dispositions légales dans le cadre du changement de plan en cours de réflexion au sein de la CP et suivre les évolutions législatives en cours. En particulier, il convient d'adapter le règlement général aux nouvelles dispositions du droit du divorce entrées en vigueur au 1^{er} janvier 2017.
- Prendre des mesures pour assurer l'équilibre financier à long terme de la Caisse, compte tenu de la baisse de la performance attendue, soit de finaliser les travaux d'adaptation du plan de prévoyance afin qu'il entre en vigueur rapidement. L'adaptation du financement et des prestations nécessitera d'adapter les bases juridiques de la Caisse.

Pour le surplus, voir point 9.5.

5.7 Bases techniques et autres hypothèses significatives sur le plan actuariel

Les capitaux de prévoyance des actifs et des bénéficiaires sont calculés à la date du bouclage sur la base des tables VZ 2015 renforcées 2017 à 3 % (2018 idem). Ils ont été vérifiés par M. Bernard ROMANENS de PITTET ASSOCIÉS, expert, qui confirme leur exactitude.

5.8 Modifications des bases et hypothèses techniques

Au 31 décembre 2019, il n'y a pas eu de modifications des bases et hypothèses techniques.

5.9 Degré de couverture selon art 44 OPP2 (en milliers de CHF)

	31.12.2019	31.12.2018
Actif (total du bilan)	1'785'140	1'642'417
Dettes	-3'560	-3'365
Compte de régularisation passif	-980	-44
Fortune de prévoyance nette (Fp)	1'780'600	1'639'008
Capitaux de prévoyance, provisions et réserves techniques (Cp)	1'701'639	1'615'203
Degré de couverture (Cp en % de Fp)	104.6%	101.5%

6. EXPLICATIONS RELATIVES AUX PLACEMENTS ET AU RESULTAT NET DES PLACEMENTS

6.1 Organisation de l'activité de placement, règlement de placement

Le Comité est responsable des placements. Il a établi un règlement de placement qui définit la gestion de la fortune et les compétences des personnes qui en sont chargées. Le Comité a désigné une Commission immobilière et une Commission financière et chargé des personnes de gérer la fortune.

Au 31 décembre 2019, ces commissions sont composées comme suit :

Commission immobilière :	MM. Olivier PEDROLETTI (président), Philippe HAUSSAUER, Gian HEIM, Patrick MALEK-ASGHAR, Thierry MONTANT, Sandro PERINI, Franco ROSSONI et Mmes Aïcha LAATIKI, Nadia TURIAN (vice-présidente), Nathalie GEIBEL.
Commission de placements :	MM. Patrick PETTMANN (président), Nicolas ALLAZ, Christian DAILLY, Marc-François DESPLANCHES, Gian HEIM, Thierry MONTANT, Franco ROSSONI et le conseiller en matière de placement.
Commission technique :	MM. Franco ROSSONI (président), Bernard ROMANENS, expert en prévoyance professionnelle de la CP, Nicolas ALLAZ, Jean-Frédéric BRAILLARD, Christian DAILLY, Marc-François DESPLANCHES, Patrick MALEK-ASGHAR, Thierry MONTANT, Olivier PEDROLETTI, Sandro PERINI, Patrick PETTMANN, Robert TANNER et Mmes Aïcha LAATIKI, Laure MAYOR, Susana CAMILO, Nadia TURIAN.

6.2 Gestionnaire en placement au 31 décembre 2019

Gérance immobilière :	La gérance de nos immeubles a été confiée aux sociétés suivantes : Bory & Cie Agence immobilière SA, Brollet SA, Daudin & Cie SA, Gérofinance - Dunand SA, Pilet & Renaud SA et Rosset et Cie SA.
Mandats de gestion de fortune :	Obligations en francs suisses (interne). Actions suisses (Banque Cantonale de Genève, agréé FINMA). Actions étrangères (Pictet Asset Management SA, agréé FINMA).
Placements collectifs dédiés :	Obligations étrangères (Lombard Odier Asset Management SA, agréé FINMA et UBS SA, agréé FINMA). Actions étrangères (Wellington Management International Ltd, agréé FCA, UK).

6.3 Extension des possibilités de placement (art 50 al. 4 OPP2)

La directive du Comité relative à l'allocation stratégique des actifs prévoit une allocation en immobilier entre 30% et 34% de la fortune de la CP, alors que l'OPP2 fixe une limite à 30%. En ce sens, il s'agit d'une extension des limites de placement de l'OPP2.

Le Comité, après avoir pris connaissance de l'étude empirique menée par son conseiller en placements et après avoir pris conseil auprès de l'expert de la CP, est de l'avis que cette stratégie respecte les conditions de sécurité et de répartition des risques au sens de l'art. 50 OPP2.

6.4 Objectifs et calcul de la réserve de fluctuation de valeurs (en milliers de CHF)

La réserve pour fluctuation de cours des placements est basée sur le rendement, le risque historique, le taux technique de la CP et l'allocation des actifs. De plus, la réserve de fluctuation doit avoir un caractère anticyclique. Ainsi plus les marchés montent, plus cette réserve doit être élevée. A contrario, plus les marchés baissent, plus cette réserve peut être faible. Compte tenu de ces éléments, elle devrait être au moins de 7,25 % (2018 : 7 %) et au maximum de 8,75 % (2018 : 9 %). Au 31 décembre 2019, elle s'élève à 4,4 % de la fortune nette placée.

	2019	2018
Réserve de fluctuation au 1.1	23'804	113485
Prélèvement / Attribution	<u>55'157</u>	<u>(89'681)</u>
Réserve de fluctuation au 31.12	78'961	23'804
Objectif de réserve de fluctuation	<u>130'652</u>	<u>116'548</u>
Déficit de la réserve de fluctuation	51'691	92'744
Placements nets	1'802'103	1'664'971
Réserve en % des placements nets	4.4%	1.4%
Objectif minimum de réserve en % des placements nets	7,25%	7%
Objectif maximum de réserve en % des placements nets	8,75%	9%

6.5 Présentation des placements par catégorie au 31 décembre 2019 et 2018

Catégories	31.12.2019		31.12.2018		Répartition stratégique 2019 en %
	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	Montant en milliers de CHF	Répartition en %	
Liquidités	66'504	4	48'959	3	2 - 10
Obl. suisses/Obl. étr. CHF/Plac. employeur	171'928	10	160'230	10	5 - 12
Obligations étrangères	222'010	12	209'892	13	10 - 14
Convertibles couverts contre CHF	51'966	3	48'106	3	0 - 6
Actions suisses	218'666	12	195'607	12	10 - 14
Actions étrangères	308'328	17	272'739	16	15 - 19
Produits alternatifs	205'427	11	174'207	10	0 - 15
Immeubles / Gages immobiliers	557'274	31	555'231	33	30 - 34
TOTAL	1'802'103	100	1'664'971	100	
Sous-total obligations	393'938	22	370'122	22	15 - 26
Sous-total actions	526'994	29	468'346	28	25 - 33
Sous-total actions + convertibles + produits alt.	784'387	44	690'659	41	Max 45

Les liquidités figurant dans les mandats de gestion ou qui sont liées à un portefeuille titres sont attribuées à la catégorie de placement correspondant à chaque mandat vu que ces dernières peuvent être investies à tout moment.

Catégories de placements	Limites selon les normes OPP 2	Situation au 31.12.2019
Liquidités	10 % au max. par débiteur	OK
Obligations	10 % au max. par débiteur	OK
Lettres de gages	50%	0
Actions globales	50%	29%
	5 % au max. par participation	OK
Immobilier	30%	31%
	5 % au max. par objet	OK
Immobilier étranger	10%	2%
Placements alternatifs	15%	11%
Hypothèques	50%	1%
Placements en monnaies étrangères*	30%	20%

* Les titres en monnaies étrangères couverts contre CHF ne figurent pas dans cette rubrique.

6.6 Instruments financiers dérivés en cours (ouverts)

Des ventes à terme de devises contre CHF sont effectuées à titre de couvertures de changes. Le résultat intermédiaire de ces dernières est inclus dans le résultat annuel net sur les titres. Par ailleurs, leur effet a été pris en considération dans l'allocation des actifs au 31 décembre 2019 et dans le respect des limites de placement selon l'article 55 OPP2.

Les dispositions de l'article 56a OPP2 concernant les instruments financiers dérivés sont respectées.

6.7 Valeur de marché et co-contractants en securities lending

Néant

6.8 Résultat net des placements (en milliers de CHF)

	31.12.2019	31.12.2018
6.8.1 Produit net sur les liquidités et les placements sur le marché monétaire		
Intérêts bancaires créanciers	0	0
Intérêts créanciers sur le marché monétaire	15	7
Variations sur intérêts courus	1	1
Intérêts bancaires débiteurs	-16	-64
Commissions sur fiduciaires	-6	-3
Frais bancaires	-3	-2
	-9	-61
6.8.2 Produit net sur portefeuilles		
Produits d'intérêts et dividendes	24'679	25'491
Variations sur intérêts courus	133	134
Intérêts débiteurs	-3	-2
Bénéfices s/titres réalisés et non réalisés	129'099	-89'398
Bénéfices/pertes de change réalisés et non réalisés	-6'367	1'865
Frais bancaires	-158	-156
Frais de courtage	-260	-259
Frais de gestion	-6'649	-7'396
	140'474	-69'722
6.8.3 Produit net sur immeubles		
Revenus sur immeubles et hypothèques	41'388	44'424
Charges sur immeubles	-11'077	-11'011
Frais de courtage	-24	-20
Frais de gestion	-2'738	-3'518
	27'549	29'875
6.8.4 Rendement sur les placements		
Total des placements nets au 1.1	1'664'971	1'737'509
Total des placements nets au 31.12	1'802'103	1'664'971
Moyenne des placements	1'733'537	1'701'240
Résultat net des placements	168'014	-39'908
Rendement sur les placements	9.7%	-2.3%

6.9 Frais de gestion de la fortune (en milliers de CHF)

6.9.1 Placements dont les frais sont connus

	2019			2018		
	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF	Fortune moyenne	en % de la moyenne des placements transparents	en CHF
Frais TER des placements collectifs transparents	782'338 *	0.86	6'721	793'639 *	1.03	8'152
Frais totaux	1'700'034 **	0.57	9'671	1'670'064 **	0.67	11'193

* Fortune moyenne journalière investie sur des placements collectifs et déterminée par le dépositaire.

** Fortune moyenne de la Caisse selon point 6.8.4 ./.. Fortune moyenne journalière investie dans des placements non transparents durant l'année et déterminée par le dépositaire

6.9.2 Placements dont les frais ne sont pas connus

	ISIN	Fournisseurs	Nom de produit	Au 31.12.2019	
				Nombre de part	Valeur en milliers de CHF
<u>Fonds de placements</u>	LU0412215690	Union Bancaire Privée	DINVEST TOT RET CC (Q) SP*	-	2
<u>Produits structurés</u>	XS1190227113	BNP Paribas SA	BNP-AC-SX5E (8.1%) 20	7'500'000	7'577
	XS1456572293	Société Générale SA	SG-CG-EUROSTX50 (7%) 21	5'000'000	5'605
	XS1373431938	Groupe BPCE	NAT-CG-S&P 500 21	5'000'000	5'353
	XS1494504753	Credit Suisse Groupe AG	CS-AC-SMI (6%) 21	5'000'000	5'688
	CH0478206433	Credit Suisse Groupe AG	CS-CG-THOMSON IDX - 31.07.2023	5'000'000	4'916

Le taux de transparence des placements s'élève au 31 décembre 2019 à 98 % (2018 : 98 %).

Vu le niveau de transparence, le Comité a décidé de poursuivre sa politique de placement.

6.10 Créances vis à vis de l'Etat de Genève (en milliers de CHF)

Types de créances	Etat au 31.12.2019		Etat au 31.12.2018	
	en CHF (sans int. cours)	Revenus et intérêts en CHF	en CHF (sans int. cours)	Revenus et intérêts en CHF
Compte courant	29'837	0	8'036	0
Obligations	2'575	14	1'551	13

6.11 Rétrocessions

La Caisse procède chaque année à un contrôle auprès de ses mandataires afin de vérifier que les éventuelles rétrocessions reçues par ces derniers sont soit conformes aux accords convenus soit rétrocédées à la Caisse ou aux produits dans lesquelles la Caisse est investie.

Pour l'année 2019, comme pour l'année 2018, les rétrocessions ont été versées conformément aux règles définies.

6.12 Exercice des droits de vote

Afin de satisfaire aux exigences légales, la CP a confié un mandat à la société Ethos Services SA pour l'analyse des ordres du jour des assemblées générales liés à l'exercice des droits de vote des sociétés suisses.

Les recommandations de vote de Ethos Services SA se fondent sur ses propres lignes directrices de vote et principes de gouvernance d'entreprise. Ces dernières intègrent le principe de sauvegarde des intérêts à long terme des assurés de la CP.

Le rapport de Ethos Services SA est disponible sur le site internet de la CP sous la rubrique « publications ».

7 COMMENTAIRES RELATIFS A D'AUTRES POSTES DU BILAN (en milliers de CHF)

7.1 <u>Comptes de régulariation actif</u>	31.12.2019	31.12.2018
Achats	220	223
Rappels	420	437
Impôt anticipé	1'063	984
Régies	-105	513
Comptes de réserves travaux immeubles contrôlés	22	22
Produits à recevoir	301	275
	<u>1'921</u>	<u>2'454</u>
7.2 <u>Comptes de régularisation passif</u>	31.12.2019	31.12.2018
Charges à payer	660	44
Produits reçus d'avance	320	0
	<u>980</u>	<u>44</u>
7.3 <u>Provisions non techniques</u>	31.12.2019	31.12.2018
Provision pour entretien des immeubles	282	232
	<u>282</u>	<u>232</u>

7.4 Actifs du pont-retraite

7.4.1 Gestion du pont-retraite

En application de la loi concernant le pont-retraite en faveur du personnel assuré par la Caisse et de la loi sur la Caisse, celle-ci est chargée de la gestion du pont-retraite (gestion déléguée).

Les placements de la fortune du pont-retraite sont gérés par la Caisse conjointement à ses propres placements. Ceux-ci s'élèvent, au 31 décembre 2019, à CHF 18,9 millions (2018 : CHF 25 millions). S'agissant d'actifs qui n'appartiennent pas à la Caisse, ceux-ci sont déduits de l'actif du bilan.

Le bilan et le compte d'exploitation du pont-retraite figurent aux points 7.4.3 et 7.4.4.

7.4.2 Bénéficiaires du pont-retraite

Au 31 décembre 2019, le nombre de bénéficiaires du pont-retraite s'élève à 137 personnes (31 décembre 2018 : 147 personnes).

Ouverture de rentes-pont : 26

Extinction de rentes-pont : 36

7.4.3 Bilan du pont-retraite en milliers de CHF

	2019	2018
<u>Actif</u>		
Actifs pont-retraite	<u>18'884</u>	<u>25'009</u>
Total de l'actif	18'884	25'009
<u>Passif</u>		
Capitaux pont-retraite	<u>18'884</u>	<u>25'009</u>
Total du passif	18'884	25'009

7.4.4 Compte d'exploitation du pont-retraite en milliers de CHF

	2019	2018
Capitaux facturés à l'Etat	5'324	10'988
Prestation pont-retraite payée	-13'641	-13'622
Variation des engagements pont-retraite	6'125	144
Revenus / Pertes nets des placements du pont-retraite	<u>2'020</u>	<u>-589</u>
Résultat d'exploitation du pont-retraite	-172	-3'079
Virement du résultat à comptes CP	<u>172</u>	<u>3'079</u>
Excédent / perte de l'exercice	0	0

Conformément à l'article 66 de la loi sur la Caisse, le résultat d'exploitation de la comptabilité pont-retraite est attribué à la Caisse (2019 : excédent de charges CHF 172 (milliers) ; 2018 : excédent de charges CHF 3'079 (milliers)).

8 DEMANDES DE L'AUTORITE DE SURVEILLANCE

Par courriers du 2 avril 2020, l'Autorité de surveillance nous a demandé de :

- procéder à une modification lors de l'établissement de l'annexe aux comptes 2019,
- lui faire parvenir les règlements transitoires du Comité issus des modifications du droit du divorce et relatif à la sur assurance à l'âge ordinaire de la retraite suite à une invalidité par accident.

Les modifications demandées de l'annexe aux comptes 2019 ont été effectuées. Les documents demandés leur seront adressés dans le courant de l'année 2020.

L'Autorité de surveillance rappelle les recommandations de l'expert et la demande du Conseil d'Etat. Elle invite le Comité à mettre en œuvre les mesures dont le Comité a la compétence, soit celles relatives aux prestations au plus vite.

Pour le surplus, voir point 9.5.

9 AUTRES INFORMATIONS RELATIVES A LA SITUATION FINANCIERE

9.1 Mise en gage d'actifs (en milliers de CHF)

	31.12.2019	31.12.2018
Cédules hypothécaires libres sur propres immeubles	63'030	63'030
Hypothèques légales sur les immeubles contrôlés	p.m.	p.m.

9.2 Procédures juridiques en cours

Quelques procédures usuelles sont pendantes avec des locataires, quelle que soit l'issue de ces procédures, leurs conséquences financières sont insignifiantes pour l'institution.

9.3 Liquidation partielle

Néant.

9.4 Opérations particulières

Néant

9.5 Décisions du Comité

Au regard de l'expertise actuarielle rédigée par l'expert, le Comité a pris la décision de :

- provisionner entièrement le solde du coût de la baisse du taux technique à 2,5% sur l'exercice 2019 et de provisionner, dès 2020, sur sept ans le coût de la baisse du taux technique à 2,0%,
- de renforcer la réserve de fluctuation de valeur.

Conformément au souhait du Conseil d'Etat exposé dans son courrier du 22 janvier 2020 et en complément aux propositions déjà présentées, le Comité a mandaté l'expert dans le but de procéder aux simulations demandées.

Concernant la demande de l'Autorité de Surveillance de mettre en œuvre au plus vite les modifications relatives aux prestations, il lui est répondu que le Comité comprend sa demande et que le Comité procède actuellement à l'analyse des résultats des simulations réalisées par l'expert dans le but de pouvoir présenter ces résultats ainsi que les variantes complémentaires de plans retenus au Conseil d'Etat tels que demandés dans le courrier de ce dernier. Il lui est également indiqué qu'à la vue d'un plan de prévoyance en primauté de prestations et des discussions à venir au niveau du financement, il

paraît peu souhaitable de faire intervenir des mesures au niveau des prestations sans connaître l'issue des discussions sur le financement. En effet, ces dernières pourraient à un certain moment se trouver en porte à faux avec le financement décidé et créer des problèmes de gestion et de compréhension de la part des assurés, qui seraient peu souhaitables.

Le cas échéant, le Comité prendra les mesures complémentaires qui seraient nécessaires pour satisfaire aux recommandations de la Chambre suisse des actuaires-conseil (DTA4) et aux dispositions prévues par l'art. 65d LPP qui portent sur les mesures à appliquer en cas de découvert. Cela en prenant en compte les spécificités de la Caisse.

10 EVENEMENTS POSTERIEURS A LA DATE DU BILAN

Le 31 janvier 2020, l'Organisation mondiale de la santé (OMS) a identifié la propagation du COVID-19 comme une urgence sanitaire internationale. Cet événement important survenu après la date du bilan pourrait avoir un impact financier significatif sur les comptes annuels de 2020 en termes d'évolution des marchés financiers.



Tél. 022 322 24 24
Fax 022 322 24 00
www.bdo.ch

BDO SA
Rte de Meyrin 123
Case postale 150
1215 Genève 15

Rapport de l'organe de révision

Au Comité de la

Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires, Genève

En notre qualité d'organe de révision, nous avons effectué l'audit des comptes annuels ci-joints de la Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires pour l'exercice arrêté au 31 décembre 2019.

Responsabilité du Comité

La responsabilité de l'établissement des comptes annuels, conformément aux dispositions légales, à l'acte de fondation et aux règlements, incombe au Comité. Cette responsabilité comprend la conception, la mise en place et le maintien d'un contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels afin que ceux-ci ne contiennent pas d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. En outre, le Comité est responsable du choix et de l'application de méthodes comptables appropriées, ainsi que des estimations comptables adéquates.

Responsabilité de l'expert en matière de prévoyance professionnelle

Le Comité désigne pour la vérification, en plus de l'organe de révision, un expert en matière de prévoyance professionnelle. Ce dernier examine périodiquement si l'institution de prévoyance offre la garantie qu'elle peut remplir ses engagements et si les dispositions réglementaires de nature actuarielle et relatives aux prestations et au financement sont conformes aux dispositions légales. Les provisions nécessaires à la couverture des risques actuariels se calculent sur la base du rapport actuel de l'expert en matière de prévoyance professionnelle au sens de l'art. 52e al.1 LPP en relation avec l'art. 48 OPP2.

Responsabilité de l'organe de révision

Notre responsabilité consiste, sur la base de notre audit, à exprimer une opinion sur les comptes annuels. Nous avons effectué notre audit conformément à la loi suisse et aux Normes d'audit suisses (NAS). Ces normes requièrent de planifier et réaliser l'audit pour obtenir une assurance raisonnable que les comptes annuels ne contiennent pas d'anomalies significatives.

Un audit inclut la mise en œuvre de procédures d'audit en vue de recueillir des éléments probants concernant les valeurs et les informations fournies dans les comptes annuels. Le choix des procédures d'audit relève du jugement de l'auditeur, de même que l'évaluation des risques que les comptes annuels puissent contenir des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs. Lors de l'évaluation de ces risques, l'auditeur prend en compte le contrôle interne relatif à l'établissement des comptes annuels pour définir les procédures d'audit adaptées aux circonstances, et non pas dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité de celui-ci. Un audit comprend, en outre, une évaluation de l'adéquation des méthodes comptables appliquées et du caractère plausible des estimations comptables effectuées ainsi qu'une appréciation de la présentation des comptes annuels dans leur ensemble. Nous estimons que les éléments probants recueillis constituent une base suffisante et adéquate pour former notre opinion d'audit.

Opinion d'audit

Selon notre appréciation, les comptes annuels de l'exercice arrêté au 31 décembre 2019 sont conformes à la loi suisse, aux statuts et aux règlements.



Rapport sur d'autres dispositions légales et réglementaires

Nous attestons que nous remplissons les exigences légales d'agrément (art.52b LPP) et d'indépendance (art.34 OPP2) et qu'il n'existe aucun fait incompatible avec notre indépendance.

Nous avons également procédé aux vérifications prescrites aux art. 52c al. 1 LPP et 35 OPP2. Le Comité répond de l'exécution de ses tâches légales et de la mise en œuvre des dispositions statutaires et réglementaires en matière d'organisation, de gestion et de placements.

Nous avons vérifié :

- si l'organisation, la gestion et les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires et s'il existait un contrôle interne adapté à la taille et à la complexité de l'institution ;
- si les placements étaient conformes aux dispositions légales et réglementaires ;
- si les comptes de vieillesse LPP étaient conformes aux dispositions légales ;
- si les mesures destinées à garantir la loyauté dans l'administration de la fortune avaient été prises et si le respect du devoir de loyauté ainsi que la déclaration des liens d'intérêts étaient suffisamment contrôlés par l'organe suprême ;
- si les fonds libres ou les participations aux excédents résultant des contrats d'assurance avaient été utilisés conformément aux dispositions légales et réglementaires, le cas échéant ;
- si, en cas de découvert, l'institution de prévoyance avait pris les mesures nécessaires pour rétablir une couverture complète, le cas échéant ;
- si les indications et informations exigées par la loi ont été communiquées à l'autorité de surveillance ;
- si les actes juridiques passés avec des personnes proches qui nous ont été annoncés garantissaient les intérêts de l'institution de prévoyance.

Nous attestons que les dispositions légales, statutaires et réglementaires applicables en l'espèce ont été respectées.

Nous recommandons d'approuver les comptes annuels présentés.

Genève, le 26 mai 2020

BDO SA

Roland Loup
Expert-réviseur agréé
(Auditeur responsable)

Yassine Boussakouk
Expert-réviseur agréé

Annexes

Comptes annuels (Bilan, Compte d'exploitation, Annexe)

Genève, le 1^{er} septembre 2020

CAISSE DE PREVOYANCE DES FONCTIONNAIRES DE POLICE
ET DES ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES (CP)
GENEVE

Mesdames et Messieurs les membres salariés et pensionnés de la *Caisse de prévoyance des fonctionnaires de police et des établissements pénitentiaires (CP)* sont convoqués en ASSEMBLEE GENERALE pour le :

Mardi 22 septembre 2020

à 20h45 précises

au Centre de formation police
rue de la Fontenette 18
à Carouge.

Ordre du jour

1. Procès-verbal de l'assemblée générale du 24 septembre 2019.
2. Rapport du comité sur l'exercice 2019.
3. Rapport de l'organe de révision, pour l'exercice 2019.
4. Discussion sur ces rapports.
5. Point de situation sur le plan de prévoyance.
6. Divers

Au nom du Comité :



Le Président :
Sandro PERINI



Le Vice-Président :
Jean-Frédéric BRAILLARD